GROUPE DES ÉLUS SOCIALISTES ET RÉPUBLICAINS

Ensemble pour Vénissieux

Madame Michèle Picard
Maire de Vénissieux
5 av Marcel Houel
69200 Vénissieux

LRAR
Recours gracieux

Vénissieux le 8 décembre 2016

Madame le maire,

Par la présente je vous demande de bien vouloir annuler la délibération concernant le compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) que vous avez présentée en séance du conseil le 10 octobre 2016.

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2016, vous avez utilisé cette délibération pour acter de la vente de six véhicules, six scooters et deux camionnettes pour la somme de 2500 euros, à la société SOVELIS, 11 parc République 69200 Vénissieux.

Lors de ce conseil municipal et par courrier en date du 11 octobre 2016, notre groupe de conseillers municipaux "Ensemble pour Vénissieux" vous a demandé des informations complémentaires sur la transaction entre la **ville de Vénissieux et la société SOVELIS**, notamment la copie de **l'annonce des offres et l'appel à concurrence.**

A ce même conseil, le directeur général des services technique nous répond *: "cette vente à fait l'objet d'une publication et d'un appel à la concurrence réservé aux professionnels de l'automobile..".* Il dit également que *"ces véhicules étaient majoritairement non roulants, des épaves..."*

Groupe des élus socialistes et républicains
Hôtel de ville - 5 avenue Marcel Houël - 69200 Vénissieux -
contact@ensemblepourvenissieux.fr

Votre réponse du 7 novembre 2016, n'apporte aucune nouvelle information, et contredit les arguments avancés par le directeur général des services techniques lors du conseil municipal du 10 octobre 2016.
Il est aussi indiqué sur le courrier de réponse de la mairie du 7 novembre 2016, que " *les dispositions réglementaires ne font pas obligations à la collectivité de rédiger une mise en concurrence car les montants sont inférieurs au seuil des 25.000 euros"*.

Le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Vénissieux voté en séance le 22 juin 2015, ne précise pas les conditions de vente de biens mobiliers et immobiliers.
Nous sommes soucieux de la bonne gestion de notre commune ainsi que du respect de la loi ,c'est pourquoi nous pensons que notre collectivité territoriale doit mettre en place un processus de mise en vente respectant un certains nombres d'obligations.

En premier et sauf exceptions, le bien public ne peut être vendu à un prix inférieur à sa valeur réelle . Hors le montant total de la vente de 14 véhicules pour seulement 2500 euros ,ne nous permet pas de croire que les 6 véhicules de services, les 6 scooters et les 2 camionnettes ont été vendues à leurs justes valeurs .

Cette transaction pouvait ne pas donner lieu à une publication ni à un appel à la concurrence, dans le cadre d'une vente de gré à gré, et pour un montant inférieur à 4600 euros mais il n'est pas question de cela dans la délibération. Et le prix de vente ne devait être inférieur à sa valeur.

Nous n'avons pas non plus, connaissance d'un marché public incluant une clause de reprise pour ces véhicules.

Mais, il y a bien obligation pour une collectivité territoriale de vendre, à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, un bien mobilier ou immobilier à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle de ce bien. Et la société SOVELIS est considéré comme telle !

Dans tous les cas de vente possibles, il vous aient fait obligation de vendre à la valeur réelle du bien.

Nous vous rappelons, l'obligation dégagée par le Conseil constitutionnel :

- Il résulte de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel que les principes constitutionnels d'égalité devant la loi et les charges publiques ainsi que de protection du droit de propriété font obstacle à ce que :
    - des « biens [...] faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur » (CC, 26 juin 1986, n° 2008-567 DC) ;
    - des « biens faisant partie du patrimoine de personnes publiques puissent être aliénés ou durablement grevés de droits au profit de personnes poursuivant des fins d'intérêt privé sans contrepartie appropriée eu égard à la valeur réelle de ce patrimoine » (CC 24 juillet 2008, n° 2008-567 DC).

Et l' obligation reprise par le Conseil d'Etat (CE, 25 novembre 2009, n° 310208).

En effet, il semble madame le maire qu'aucune de vos réponses tendent à nous rassurer sur à la fois le respect de la procédure et les aspects réglementaires pour la vente de biens communaux .

Or ,nous constatons :

La délibération concernant cette vente prise le 10 octobre 2016 est incomplète et la transaction est postérieure à la séance du conseil municipal du 10 octobre 2016

La somme de vente est inférieur à la valeur des biens,

Il n y a pas eu de publication,

Il n y a pas eu d'appel à la concurrence, pour vendre au mieux-disant des biens communaux,

Il n'y a pas eu d'expertise, études de marché, présentation de côtes permettant l'estimation de la valeur réelle des véhicules,

Il n'y a pas eu de demande d'avis auprès du service des domaines .

Et il semblerait que vous n'ayez pas chercher la meilleure valorisation possible des biens communaux.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir annuler la délibération concernant le compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) que vous avez prise en séance du conseil le 10 octobre 2016.

Nous vous prions de croire, Madame le maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le groupe d'opposition
Ensemble pour Vénissieux

Lotfi Ben Khelifa

Copie aux responsables
des groupes politiques
copie préfet du Rhône, service légalités des actes
Pièce jointe: délibération
pièce jointe: SOVELIS
pièce jointe courrier mairie de Venissieux du 3 octobre et 7 novembre 2016

Groupe des élus socialistes et républicains
Hôtel de ville - rue Marcel Houël - 69200 Vénissieux - contact@ensemblepourvenissieux.fr